

CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLOMERATION CHERBOURGEOISE

CONVENTION TERRITORIALE DE
L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN
« entre terre et mer »
2002 - 2006

Sommaire

Préambule	P. 4
Art. 1 – Objet de la convention territoriale ORU	P. 6
Art. 2 – Le territoire d'intervention.....	P. 6
Art. 3 – Orientations générales et inscriptions du projet dans les stratégies urbaines	P. 7
Art. 4 – Articulation de l'ORU avec les dispositifs et outils de la politique de la ville...	P. 10
Art. 5 – Conduite du projet.....	P. 12
Art. 6 – Modalités d'attribution des financements.....	P. 16
Art. 7 – La définition des champs d'intervention des cosignataires et règles particulières de financement.....	P. 16
Art. 8 – Durée de la convention territoriale ORU	P. 19

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHERBOURGEOISE

CONVENTION TERRITORIALE DE L'O.R.U. « entre terre et mer »

Entre :

- L'État représenté par le Préfet de la Manche
- La Communauté urbaine de Cherbourg représentée par le Président
- La Ville de Cherbourg-Octeville représentée par le Maire
- La Ville de La Glacerie représentée par le Maire
- Le Conseil Régional de Basse-Normandie représenté par le Président
- Le Conseil Général de la Manche représenté par le Président
- Le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations FASILD représenté par le Directeur
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par la Présidente
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par la Directrice régionale
- L'OPHLM de la CUC représenté par le Président
- La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises représentée par le Président
- La SEMIAC représentée par le Président

VU la convention cadre du contrat de ville d'agglomération signée le 9 juin 2000, entre L'État, la Région Basse-Normandie, le Conseil Général de la Manche, la Communauté urbaine de Cherbourg, le F.A.S. et la C.A.F. ;

VU le courrier du ministre de la Ville en date du 17 octobre 2001

VU la délibération de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 07 mars 2002 ;

VU la délibération de la ville de Cherbourg-Octeville en date du 17 janvier 2002

VU la délibération de la ville de La Glacerie en date du 28 mars 2002

VU la décision du Conseil Régional du 11 février 2000

VU la décision du Conseil Général.

Vu l'avis favorable de l'association de suivi du contrat de ville en date du 03 septembre 2002

Il est arrêté, dans le cadre du contrat de Ville de l'Agglomération cherbourgeoise, la présente convention territoriale d'opération de renouvellement urbain « entre terre et mer ».

Préambule

Dans le cadre de l'approche globale et intégrée de renouvellement urbain qui est conduite sur l'agglomération cherbourgeoise, des actions et des programmes de développement urbain sont menés tant sur les quartiers du contrat de ville que sur les quartiers anciens précaires.

A cet égard, l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) « entre terre et mer » est une composante territoriale majeure du schéma directeur de renouvellement urbain. En effet, l'opération « entre terre et mer » met en œuvre un projet de quartier au service d'un projet urbain plus vaste.

Les perspectives démographiques, l'évolution des modes de vie et les mutations intervenues sur le territoire de l'agglomération ont rendu nécessaire la reconquête du tissu urbain.

Ce redéploiement des ressources urbaines disponibles apparaît clairement dans l'ensemble des travaux conduits par la communauté urbaine de Cherbourg depuis plusieurs années.

C'est dans cet esprit qu'a été retenue, par le comité interministériel de la ville du 1^{er} octobre 2001, l'opération de renouvellement « entre terre et mer » dont la particularité relève de la volonté de mise en œuvre d'une requalification sociale et urbaine durable au service d'un projet d'agglomération.

Cette opération indispensable, qui vise notamment à renforcer la centralité de l'agglomération, à restructurer un de ses territoires les plus sensibles, ne saurait légitimement s'accomplir sans intégrer une démarche plus globale intéressant les autres secteurs de l'agglomération identifiés dans le cadre du contrat de ville et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette nécessaire complémentarité et solidarité entre les territoires permettra véritablement de construire un projet dynamique, de revitaliser en profondeur le tissu urbain.

Pour ce faire, des crédits spécifiques à l'ORU seront mobilisés. Ces crédits seront utilisés exclusivement pour des actions situées dans le périmètre prioritaire de l'ORU.

Des actions de renouvellement urbain pourraient également être réalisées sur d'autres secteurs de l'agglomération (donc hors du cadre de l'ORU) en faisant appel aux crédits de droit commun (crédits du Contrat de Plan Etat-Région, Fonds Européens...). Ces actions devront toutefois être intégrées au projet global de développement de l'agglomération.

L'opération de renouvellement urbain «entre terre et mer » constitue un avenant au contrat de ville de l'agglomération cherbourgeoise. Elle s'inscrit dans les cinq priorités d'action ainsi que sur les objectifs transversaux définis à l'échelle de l'agglomération, de la ville et du quartier qui résultent de l'articulation des politiques sectorielles recherchée par les signataires du contrat de ville 2000-2006.

I « réaliser un renouvellement urbain et mettre en place une gestion urbaine de proximité » ;

II « conduire un projet en faveur du développement économique et de l'emploi ;

III « refonder la politique de prévention »

IV « engager un projet éducatif local »

V « construire un projet culturel dans une dynamique d'agglomération »

L'O.R.U. est donc un projet de développement transversal qui prend en compte l'ensemble des orientations du Contrat de Ville. Cependant, l'ORU est plus particulièrement identifiée dans l'orientation I dont les enjeux sont :

- la poursuite et la revitalisation des quartiers prioritaires
- l'intensification de la démarche «développement social urbain » dans certains secteurs dégradés de centres anciens, tout en prenant en compte la nécessaire recomposition du quartier des bassins dans la période 2003-2006
- l'accompagnement de l'évolution des quartiers d'habitat social reconnus comme sensibles
- la restructuration de résidence HLM avec aménagement de leurs abords

Les orientations stratégiques du projet urbain « entre terre et mer », telles qu'elles ont été précisées dans le dossier de candidature transmis au préfet le 28 avril 2001 résultent des contributions de la communauté urbaine de Cherbourg, de ses communes, des services de l'État et des bailleurs sociaux. La méthode générale consiste à mettre en œuvre le projet urbain au service du projet social en s'appuyant sur la participation des habitants. L'opération « entre terre et mer » est conçue pour requalifier ce secteur central de Cherbourg-Octeville ainsi que le secteur Lansonneur-Lucet de La Glacière. L'opération doit permettre également le renforcement de l'axe central de l'agglomération en renouvelant ce territoire stratégique pour créer ainsi les conditions d'un fonctionnement urbain plus cohérent. La particularité de ce projet qui tient aussi à la localisation géographique du quartier, à proximité du centre ville de Cherbourg-Octeville, relève de la volonté de mise en œuvre d'une requalification sociale et urbaine durable au service d'un projet d'agglomération. Le projet de renouvellement urbain « entre terre et mer » s'inscrit donc dans une perspective de développement à moyen-long terme.

En complément des politiques de droit commun et des moyens contractualisés de la politique de la ville, dans le cadre d'une démarche participative des habitants et sur la base d'une étude de définition l'engagement des cocontractants de l'opération «entre terre et mer » se concrétise par la réalisation d'un programme d'actions permettant de mettre en œuvre le projet urbain, la mobilisation de moyens financiers par l'ensemble des cocontractants permettant d'engager sur le terrain les actions nécessaires à la réussite de la stratégie partagée de renouvellement urbain.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE ORU

La présente convention définit, pour la période 2002/2006, le projet commun aux signataires destiné à requalifier le fonctionnement urbain, social et économique du périmètre de l'ORU.

Elle fixe, notamment, les objectifs généraux du projet, les modalités de pilotage et les engagements financiers des différents contractants.

Cette convention cadre donnera lieu, chaque année, à l'établissement de programmations d'actions annuelles qui devront être validées par l'instance de pilotage

ARTICLE 2 – LE TERRITOIRE D'INTERVENTION.

Le périmètre de l'ORU est composé principalement de trois entités urbaines :

- Un quartier d'habitat social composé principalement par l'Amont Quentin, l'entrée de ville de Cherbourg-Octeville (avenue de Paris) et l'îlot Lansonneur- Lucet de La Glacerie
- Une zone urbaine à aménager: le quartier des Bassins
- L'espace nodal des déplacements de l'agglomération et des infrastructures de transport terrestre: le secteur des gares

Un périmètre à forts enjeux urbanistiques et sociaux. Les trois unités urbaines présentées ci-dessus constituent un axe majeur à forts enjeux pour le développement futur de l'agglomération. D'un point de vue urbain en effet, les ensembles Amont Quentin et Vosges/secteur des gares/quartier des bassins constitue un axe qui coupe de façon symétrique l'agglomération en deux, tout en cristallisant son image. L'image de ce cœur de ville est peu urbaine et au-delà peu maritime, faute d'une hiérarchie lisible de l'espace.

Au-delà de ces aspects, le choix de ce périmètre relève également d'opportunités foncières notamment le quartier des Bassins. L'un des objectifs majeurs de ce projet est de renouveler le quartier en s'appuyant pour ce faire sur la reconstitution d'une certaine continuité nord-sud portant sur un périmètre à forts enjeux stratégiques.

Ce périmètre proposé révèle la volonté de mettre en œuvre une requalification urbaine et sociale durable au service d'un projet d'agglomération, dans le sens où d'une part, la zone des bassins et le secteur des gares s'avèrent stratégiques en terme de problématiques de développement de l'agglomération, et d'autre part, le quartier doit bénéficier de nouvelles capacités de renouvellement dans un cadre et une logique d'agglomération.

(Voir plan du périmètre en annexe de la présente convention).

Les actions d'accompagnement social du projet relatives notamment aux problématiques de relogement, de peuplement, de gestion urbaine de proximité, d'insertion sociale, économique, de sécurité seront engagées quant à elles, dans une dimension territoriale à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération et en lien étroit avec le contrat de ville.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS GENERALES ET INSCRIPTIONS DU PROJET DANS LES STRATEGIES URBAINES.

Les orientations générales du projet « entre terre et mer » s'inscrivent dans le cadre de la stratégie urbaine menée par la CUC sur l'agglomération.

Dans le cadre du programme local de l'habitat et du contrat de ville, la communauté urbaine de Cherbourg et ses partenaires ont entrepris de réaliser une démarche structurée de renouvellement urbain sur l'agglomération cherbourgeoise.

Dans cette perspective, la méthode générale consiste à tisser des liens entre le projet urbain et le projet social, en s'appuyant sur la participation des habitants.

Le projet de renouvellement urbain visera à participer au raccordement à la fois visuel et fonctionnel des trois unités urbaines avec le centre-ville. En même temps, il s'attachera à améliorer l'image de la ville à son entrée tout en ouvrant le quartier d'habitat social sur cette dernière. Le projet de renouvellement urbain- sorte de pierre angulaire-servira ici d'interface à d'autres projets actuellement en cours de définition sur ce secteur central de l'agglomération (dont le développement de la multimodalité sur le secteur des gares, et le projet d'aménagement du quartier des bassins). Dans ce sens, c'est l'effet de levier et de catalyse en vue du lancement de ces deux opérations qui sera visé lors de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et des autres interventions en matière de gestion urbaine de proximité et de renouvellement urbain en cours de définition sur les quartiers prioritaires du contrat de ville.

Le renouvellement urbain doit permettre un développement équilibré du territoire de l'agglomération tant au niveau de l'urbanisme que de la gestion sociale. Il s'agit de renforcer l'attractivité du centre-ville pour l'extérieur tout en recomposant les équilibres urbains et en revalorisant les quartiers.

Ces enjeux passent par trois grands axes qui guideront cette revitalisation du gisement des ressources urbaines disponibles et son redéploiement.

3.1. Renforcer l'attractivité urbaine et densifier les espaces déjà urbanisés

Les perspectives démographiques, l'évolution des modes de vie et les mutations intervenues sur les espaces urbains et périurbains, rendent nécessaire d'accentuer la reconquête de l'agglomération.

Il s'agit de mettre le projet de quartier au service d'un projet plus vaste visant à renforcer une centralité d'agglomération aujourd'hui insuffisante.

L'offre d'habitat nouvelle devra trouver sa place principalement dans les espaces déjà urbanisés. Dans les parties centrales et péri-centrales, des espaces peu denses ou en mutation pourront être réinvestis par des opérations ponctuelles et par des opérations d'aménagement. Ces extensions urbaines pourront être engagées à travers une approche multicritères d'ordre socio-économique intégrant par ailleurs l'incidence des aménagements sur la maîtrise de l'évolution des paysages et le respect de l'environnement.

3.2 Maintenir une offre d'habitat diversifiée et promouvoir l'équilibre du peuplement des quartiers

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est fortement centré sur une offre diversifiée de logements intégrés dans le tissu existant et sur l'équilibre de peuplement des quartiers.

Il convient de revitaliser les principaux centres anciens par des opérations de réhabilitation visant à améliorer le patrimoine et à diversifier ses modes d'utilisation. Intégrer de petites opérations sociales en acquisition amélioration, proposer des logements pour les étudiants dans les centres anciens afin de rajeunir leur population, rendre le parc accessible aux personnes à mobilité réduite et identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans l'accès au logement en particulier des personnes immigrées ou issues de l'immigration seront les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Les actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville et du PLH développent une forte logique de mixité du peuplement et des fonctions des quartiers d'habitat social. Dans leur mise en œuvre, les acteurs de la ville renouvellent leurs pratiques, développent des synergies. A terme, ces acquis pourront donc être mis à profit sur l'ensemble du territoire urbain.

3.3 Faire évoluer les modes de déplacement

L'augmentation des trafics de voyageurs et de marchandises dans le centre de l'agglomération cherbourgeoise pose l'enjeu de la maîtrise des flux et des besoins de mobilité. Le renouvellement urbain, parce qu'il influe sur les équilibres entre activités et habitat, peut apporter des éléments de réponse à cet enjeu. L'opération de renouvellement urbain « entre terre et mer » devra donc déboucher sur des propositions susceptibles de :

- faciliter l'ouverture de l'agglomération sur l'extérieur, en favorisant son accessibilité notamment par une amélioration des conditions de déplacement au droit du secteur des gares ;

- faire coexister les besoins de mobilité des résidents avec celui des voyageurs et marchandises issus des différentes fonctions portuaires de Cherbourg ;
- mieux relier les différents quartiers de l'agglomération au centre historique de Cherbourg-Octeville- en particulier, faciliter l'interconnexion entre le centre, les gares, le quartiers des Provinces et le quartier de la Cité de Mer, ainsi que les liaisons est-ouest ;

Ainsi, les programmes d'actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années devront porter à la fois sur :

- l'ouverture du centre-ville vers le sud (Amont-Quentin et avenue de Paris) et vers les équipements structurant le renouvellement urbain et ayant un impact fort sur le périmètre de l'opération et sur le rayonnement de l'agglomération,
- l'amélioration de l'habitat ainsi que de son mode de gestion,
- le traitement des espaces publics et des flux de déplacements,
- le tissage fin des relations entre quartiers centraux et quartiers d'habitat social.

L'ORU doit permettre également d'anticiper sur les développements futurs de l'agglomération. Il convient donc de concevoir parallèlement et de façon complémentaire pour le territoire un véritable projet de développement associant notamment la ville de Cherbourg-Octeville, la CUC, les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants autour des opérations à engager, qu'il s'agisse d'opérations de démolition-reconstruction, de restructuration ou de requalification. Ce projet nécessite donc d'inscrire les engagements, puis les investissements financiers, dans une logique urbaine forte qui repositionne de manière effective le quartier dans une dynamique d'agglomération.

Il s'agit ainsi d'expérimenter la mise en cohérence d'un projet de restructuration urbaine avec l'ambition affichée d'échange et de capitalisation des actions et programmes du Contrat de Ville dans les secteurs d'interventions suivants :

- Gestion Urbaine de Proximité
- Participation des habitants
- Insertion et développement économique

Dans cette perspective, l'enjeu consiste bien à mettre un projet urbain au service d'un projet social visant le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale en s'appuyant pour ce faire sur la participation des habitants.

ARTICLE 4 – ARTICULATION DE L'ORU AVEC LES DISPOSITIFS ET OUTILS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

La réussite de ce programme de renouvellement urbain implique une véritable articulation avec le contrat de ville, tant en matière d'intervention urbaine, de requalification et de restructuration de l'habitat, que d'actions en faveur du développement social et économique.

Pour ce faire, la stratégie d'accompagnement du projet ORU s'appuie sur des réponses adaptées aux besoins exprimés notamment par les habitants du territoire concerné. De ce fait, pour assurer le bon déroulement du projet, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement sera indissociable du processus urbanistique de restructuration.

L'intervention conjointe des cocontractants doit permettre d'aider à mener des actions globales de prévention, et de développement qui portent sur l'ensemble des facteurs de la dégradation physique, sociale et économique du quartier.

4-1 : Les actions d'accompagnement social de l'ORU

les acteurs sociaux agissant à l'échelle du territoire seront mobilisés dans le cadre de l'action sociale et institutionnelle affirmée dans la convention du contrat de ville. La sensibilisation s'effectuera en priorité vers les structures associatives à destination des familles et les associations d'aide à l'insertion.

Une cohérence étroite doit être établie également entre le projet urbain et les actions menées auprès de la jeunesse.

Il importe, par ailleurs, de prévoir une adaptation des mesures de sécurité face aux enjeux nouveaux générés par l'évolution du quartier.

L'ensemble des actions d'accompagnement sera mené dans le cadre des orientations définies aux titres II, III et IV de la convention cadre du contrat de ville d'agglomération en appui notamment, sur les dispositifs politiques de la ville déjà existants (Plan Local d'Insertion par l'Emploi, Contrat Local de Sécurité).

Le financement des actions concernées émanera prioritairement sur les crédits de droit commun et les crédits spécifiques du contrat de ville. En amont de la validation des choix en matière de démolition-reconstruction, un accompagnement social des locataires concernés devra être organisé avec le concours des services sociaux de la ville, des bailleurs sociaux concernés, du conseil général et de la CAF.

Cet accompagnement social à la fois collectif et individualisé visera à identifier les besoins et les attentes de ces locataires en matière de logements, de services mais aussi en matière d'insertion sociale et professionnelle. Un cofinancement Fonds Solidarité Logement sera sollicité.

4-2 : Les problématiques de logement et d'habitat

L'ORU prendra appui en ce domaine sur les actions et dispositifs développés au titre :

de la charte intercommunale des attributions de logements qui sera définie à l'échelle de l'agglomération, en étroite collaboration avec les élus des communes concernées, dans le cadre du PLH et plus particulièrement de la conférence intercommunale du logement. De manière générale, cette charte permettra de réguler les attributions afin d'éviter l'installation durable, sur un même secteur, des familles les plus en difficulté et d'atteindre ou de maintenir, en accord avec les élus, les bailleurs et l'Etat, un équilibre de peuplement.

de la politique de diversification de l'offre locative publique et privée menée dans le cadre du PLH agissant sur :

- l'adaptation des types d'habitat à la composition et aux besoins des ménages
- l'adaptation des loyers aux ménages à faibles revenus
- la répartition territoriale des créations de logements sociaux entre les quartiers sur l'agglomération
- la mobilisation du potentiel de logements du secteur privé en incitant les bailleurs privés et publics à créer ou à réhabiliter des logements par la mise en œuvre de l'OPAH à l'échelle de l'agglomération.

4-3 : Les problématiques des déplacements.

La problématique des déplacements sera menée en corrélation avec les objectifs de désenclavement du quartier ORU, tant dans les liaisons internes, qu'externes à l'échelle de la ville et de l'agglomération dans le cadre du déroulement des études de définition.

ARTICLE 5 – CONDUITE DU PROJET

5-1 : le pilotage

Le dispositif de conduite de projet a été précisé en bureau de CUC le 26 novembre 2001

1) Un comité de pilotage stratégique : Il sera composé des signataires de la convention. Le comité de pilotage stratégique, décide des grandes orientations, valide les scénarii et actions proposées par l'équipe projet, approuve le cadre budgétaire annuel de l'ORU et fixe les aides financières par opération, pilote le dispositif d'évaluation et réajuste le cas échéant les orientations pluriannuelles.

2) L'équipe-projet : Elle est composée du Chef de projet ORU, de cinq responsables thématiques et des correspondants techniques des co-signataires. Elle est chargée du suivi du diagnostic, de la pré-programmation et de la programmation. L'équipe-projet a un rôle double, d'une part, elle propose des scénarii et programmes d'action annuels au comité de pilotage stratégique, d'autre part, elle prend en compte la demande sociale des habitants structurés en comité consultatif.

Le chef de projet est chargé de l'animation générale et de la coordination du dispositif, selon les termes de sa lettre de mission.

Cinq groupes thématiques constituent, au sein de l'équipe projet, des instances de proposition de contenu des plans d'action et de suivi de leur mise en œuvre, et y apportent leur expertise technique :

Le thème 1 : Attractivité urbaine et déplacements placée sous la responsabilité du directeur général des services techniques de la CUC en lien avec le directeur général des services techniques de Cherbourg-Octeville qui s'appuient plus particulièrement sur les services urbanisme de la CUC, voirie-déplacement de la CUC et espaces verts de la ville.

Le thème 2 : lien avec les acteurs sociaux et participation des habitants se réalise sur l'initiative de la ville de Cherbourg-Octeville sous la responsabilité de la responsable politique de la ville en lien avec les structures et les services de la ville, de l'Etat, du département, de la CAF et de l'atelier du paysage.

Le thème 3 : lien avec les acteurs du contrat de ville se réalise sur l'initiative de la CUC sous la responsabilité du chef de projet contrat de ville en lien avec les institutionnels signataires du contrat de ville.

Le thème 4 : Offre d'habitat et peuplement se réalisent principalement par le représentant des bailleurs sociaux en lien avec la conférence intercommunale du logement de l'agglomération cherbourgeoise.

Le thème 5 : Développement économique s'exerce sous la responsabilité du responsable du service des affaires économiques de la CUC en lien avec le service économique de la ville de Cherbourg-Octeville

5-2 : L'ingénierie méthodologique

L'expertise

Des moyens d'expertise externes seront mobilisés pour :

- conduire l'action de communication continue et la participation des habitants,
- assister le maître d'ouvrage sur les marchés de définition
- affiner la définition opérationnelle du projet d'urbanisme et de certaines actions à mener en matière sociale et économique.

L'évaluation

Cette démarche permettra d'adapter les modalités de l'action, voire de modifier les objectifs à atteindre. Elle contribuera à guider le pilotage du projet et aura pour objectifs :

- de mesurer la contribution de chaque action du programme aux objectifs poursuivis par l'Opération de Renouvellement Urbain « entre terre et mer,
- d'apprécier l'impact sur le contexte urbain, économique et social de l'ensemble des actions du programme.

5-3 : L'évaluation

Le comité de pilotage de l'ORU assurera la commande et le suivi des travaux d'évaluation qui seront menés par un prestataire externe. Le comité de pilotage en validera et en diffusera les résultats auprès des partenaires de l'Opération de Renouvellement Urbain. Il pourra, au besoin, s'appuyer sur un groupe de travail ad hoc et l'évaluation se déroulera en plusieurs étapes. Chaque année seront collectées des informations auprès des observatoires sur l'impact des actions, sur leur résultat et leurs effets, sur les catégories de population touchées, y compris sur l'implication des habitants. A l'horizon 2004, une évaluation intermédiaire sera réalisée de manière à préparer la seconde phase du programme. Elle intégrera une actualisation du diagnostic initial. Elle permettra de déterminer dans quelles proportions les objectifs ont été atteints, et de redéfinir, le cas échéant, de nouveaux objectifs. Enfin, à l'achèvement du programme en 2006, sera dressé un bilan évaluatif d'ensemble fondé, lui aussi, sur un nouveau diagnostic de l'état du territoire. L'évaluation devra permettre la capitalisation en vue de la formation permanente des partenaires concernés.

5-4 : la participation des habitants

La ville de Cherbourg-Octeville a la charge de l'information et de la mobilisation des habitants, ainsi que de la communication sur le projet en lien avec la CUC.

L'Atelier Permanent du Paysage, l'Espace Social des Provinces et le Centre Social de l'Amont Quentin et le Centre Social de la Brèche du Bois sont quatre structures à même d'organiser et de fédérer la participation des habitants sur le périmètre concerné.

Vu la diversité des acteurs, la complexité du projet urbain et la volonté de mettre en place des dispositifs pérennes en la matière, il paraît opportun de solliciter une assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière d'accompagnement méthodologique aux démarches participatives et ce, dans la durée. Celle-ci sera mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la ville Cherbourg-Octeville et permettra d'améliorer la cohérence et la lisibilité des dispositifs visant à la participation et à l'expression des habitants.

A. Des partenaires à mobiliser

Pour permettre l'émergence d'une participation des habitants, la ville de Cherbourg-Octeville s'appuiera sur l'ensemble des acteurs en présence et des lieux ouverts au public sur ce site, notamment :

Les bailleurs sociaux : l'OPHLM de la CUC, les Cités Cherbourgeoises et la SEMIAC

Les lieux de proximité : le Point Rencontre des Flandres, l'Espace Accueil du Plateau de Picardie.

Les structures d'animation et de prévention (Centre de loisirs, Francas et UFCV) et pour adolescents (M.J.C. CAC La Grange, Maison Pour Tous, ASCAQ, équipe de prévention spécialisée...).

La bibliothèque annexe de l'Amont Quentin.

Les associations du quartier : l'ASCAQ, REAGIR, Association des Locataires de la rue des Vosges qui va évoluer en « Association des habitants Robert BON », Association Mieux Vivre au Roule, Vivre aux Provinces...

Les établissements scolaires : les écoles maternelles et primaires, les collèges.

B- Méthode envisagée pour associer les habitants

L'information / communication

Les principaux outils répertoriés sont :

- **Des réunions de quartier régulières**
- **Un lieu du projet ouvert sur le quartier**
- **Les divers supports de communication portés par la ville mobilisables**

La consultation / concertation

Les éléments nécessaires à la définition et au suivi des projets pourront être apportés par :

- **Les Conseils Consultatifs de quartier** : ceux-ci seront créés.
- **Un comité consultatif ORU** : émanant notamment des conseils de quartier prioritairement concernés sera créé.
- **Le Conseil Consultatif du commerce** : déjà opérationnel depuis plusieurs années, représentant l'ensemble des commerçants de la ville, sera régulièrement informé de l'évolution du dossier consulté.
- **Les institutionnels** : la SNCF, le Centre Hospitalier Louis Pasteur, le lycée aquacole, le Commissariat de Police, les Sapeurs Pompiers...

- **Le Conseil de jeunes du quartier de l'Amont Quentin – Provinces :** récemment mis en place avec le concours de la Maison Pour Tous.
- **L'ensemble des associations** intervenant à divers titre sur ce périmètre devront être consultées. Un recensement complet des associations actives sur le périmètre de l'ORU est en cours de réalisation.
- **Des ateliers thématiques** pourront être mis en place.

L'assistance méthodologique en matière de participation des habitants prise en charge par la ville de Cherbourg-Octeville contribuera à optimiser l'expression de l'ensemble des acteurs concernés qui sont nombreux et variés, et à la transmettre aux trois équipes retenues dans les marchés de définition. L'articulation entre ces deux types de marchés devra être précisée afin que les missions de chacun soient complémentaires.

L'accompagnement social

En amont de la validation des choix en matière de démolition-reconstruction, un accompagnement social des locataires concernés devra être organisé avec le concours des services sociaux de la ville, des bailleurs sociaux concernés, du département, de la CAF et du FASILD.

Cet accompagnement social à la fois collectif et individualisé visera à identifier les besoins et les attentes de ces locataires en matière de logements, de services mais aussi en matière d'insertion sociale et professionnelle. Un cofinancement FSL sera sollicité.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

Les opérations finançables au titre de la présente convention territoriale doivent s'inscrire dans le cadre de programmes annuels validés par le comité de pilotage et répondre aux orientations et objectifs prioritaires définis par celui-ci.

Pour les crédits spécifiques ORU, les demandes de financement sont soumises annuellement aux maîtres d'ouvrage pour décision et examinées, pour avis, par le comité technique de suivi permanent. Elles sont ensuite soumises au comité de pilotage pour décision. Les programmations de réhabilitations, émergeant sur les crédits de droit commun, font l'objet de la procédure habituelle d'instruction.

ARTICLE 7 – LA DEFINITION DES CHAMPS D’INTERVENTION DES COSIGNATAIRES ET REGLES PARTICULIERES DE FINANCEMENT.

Les moyens spécifiques alloués à l’ORU sont destinés à financer les opérations d’investissement (aménagement, équipements, acquisitions foncières...) les missions d’études prospectives d’urbanisme et techniques relatives à ces investissements, ainsi que les dépenses afférentes à la dynamique participative des habitants, aux études sociales et au fonctionnement de l’équipe opérationnelle ORU. Une programmation prévisionnelle des dépenses définira les hypothèses de financements pluriannuels, tenant compte des engagements financiers des cosignataires et de leurs domaines d’interventions respectifs.

7-1 : L’Etat

L’Etat interviendra dans le cadre du projet urbain selon trois registres de financements.

7-1-1 : par des crédits contractualisés ORU pour les opérations de restructuration urbaine d’un montant de 6 097 960,00 euros HT.

7-1-2 : par des crédits « politique de la ville » qui contribueront notamment au fonctionnement du dispositif de mise en œuvre.

7-1-3 : par des crédits de droit commun logement majorés dans le cadre de la « politique de la ville », pour les interventions sur l’habitat concernant les projets de démolition, reconstruction et réhabilitation.

7-1-4 : par tout autre crédit d’Etat éventuellement mobilisable sur l’ORU « entre terre et mer ».

L’intervention financière de l’État est conditionnée par le vote des lois de finances successives

7-2 : L’EUROPE

Les crédits FEDER seront mobilisés dans le cadre du DOCUP.

Les dossiers de demande de subvention seront traités dans le cadre usuel d’instruction des Fonds Européens, au titre de l’Objectif 2.

7-3 : La Région de Basse-Normandie

La Région n’a pas prévu de crédits spécifiques à l’ORU dans son Plan d’Actions Régional et dans le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Par contre, elle interviendra en application du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et du Contrat de Ville de l’Agglomération cherbourgeoise notamment à travers les crédits « Contrat de Ville » et « Logement », pour le financement de dépenses en investissement relatives aux actions de renouvellement urbain.

L'ORU pourrait également s'intégrer dans un contrat d'agglomération, en application du CPER 2000-2006.

L'ensemble de ces interventions régionales sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Région et selon les critères d'éligibilité retenus pour chacune des politiques régionales concernées.

7-4 : La Caisse des Dépôts et Consignations :

Pour aider à la mise en œuvre de l'ORU, la CDC s'engage à participer :

7-4-1 : au cofinancement de l'ingénierie de projet et d'une direction de projet recrutée spécifiquement, sous la forme de financements du Fonds Renouvellement Urbain (ou de tout autre mode de financement s'y substituant),

7-4-2 : à la mise en œuvre de prêts sur fonds d'épargne (PRU et PPU) pour la réalisation des opérations relevant du projet. Les investissements directement liés au projet urbain bénéficieront de prêts à 3,25 % (taux révisable actuel indexé sur la variation du taux de rémunération du Livret A des caisses d'épargne).

7-4-3 : à la mise en œuvre de dispositifs financiers à partir du Fonds Renouvellement Urbain (préfinancement de subventions publiques, portage foncier et patrimonial, concours en fonds propres auprès d'opérateurs publics, investissements en partenariat public / privé, là où les conditions de risque et de rentabilité ne permettent pas au privé de s'engager seul).

Ces financements seront accordés projet par projet, sous réserve :

- de leur faisabilité économique, et après analyse de leur éligibilité aux modes d'intervention de la CDC,
- pour les financements par prêts, de l'avis conforme de l'Etat, d'une dotation régionale annuelle suffisante, et du maintien de leur ligne de crédits par les pouvoirs publics,
- pour les financements à l'aide des fonds propres de la CDC, du maintien des programmes d'intervention.

7-5 : La CUC

Elle contribuera, sous réserve du vote des budgets, dans son champ de compétence au cofinancement des dépenses relatives :

- aux dépenses d'investissement et d'ingénierie relevant de ses compétences, pour ce faire une enveloppe nette de 6 097 960 euros est réservée sur la période 2002-2006.
- au fonctionnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'ORU pour un montant annuel d'environ 120 000 euros

7-6 : La ville de Cherbourg-Octeville :

Elle contribuera, sous réserve du vote des budgets, dans son champ de compétences, au co-financement des dépenses relatives à :

- l'aménagement des espaces publics et des équipements publics de son ressort

- la communication du projet et l'accompagnement méthodologique de la démarche participative

- l'ingénierie et l'accompagnement social des locataires concernés par les opérations de démolition-reconstruction.

Pour ce faire, une enveloppe nette de 6 097 960 euros est réservée sur la période 2002 2006.

7-7 : Le Conseil Général de la Manche

Le département participera dans le cadre de ses compétences et notamment celles relatives aux thématiques déplacements, infrastructures, aides sociales au logement, scolarité, action sociale, technologie de l'information et de la communication et transports, au financement des dépenses relatives aux actions de renouvellement urbain. L'ensemble des interventions départementales sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au budget du Département et selon les critères d'éligibilité retenus pour chacune des politiques départementales concernées.

7-8 : Les bailleurs sociaux

Ils mettent en œuvre et contribuent au financement des opérations de démolition, de reconstruction et de réhabilitation de leur patrimoine d'habitat social respectif.

7-9 : La CAF et le FASILD

Dans le cadre des orientations de la convention du contrat de ville d'agglomération, et de leurs champs de compétences respectifs, l'intervention de ces deux organismes portera sur les actions d'accompagnement social de l'ORU, telles que définies à l'article 5 de la présente convention territoriale, en partenariat avec l'État, la Région, le Conseil Général, la Ville de Cherbourg-Octeville et la CUC. Leurs financements interviendraient au cas par cas selon la nature des projets et la décision de leur conseil d'administration respectif.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION TERRITORIALE ORU

La présente convention cesse d’avoir effet au 31 décembre 2006.

Fait à Cherbourg- Octeville, le

<p>Le Président de la communauté urbaine de Cherbourg</p> <p>Bernard CAUVIN</p>	<p>Le Préfet de la Manche</p> <p>Philippe GREGOIRE</p>
<p>Le Maire de Cherbourg-Octeville</p> <p>Bernard CAZENEUVE</p>	<p>Le Maire de La Glacerie</p> <p>Christian LEMARCHAND</p>
<p>Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie</p> <p>René GARREC</p>	<p>Le Président du Conseil Général de la Manche</p> <p>Jean-François LE GRAND</p>
<p>Pour le Directeur Général du FASILD et par délégation,</p>	<p>La Présidente de la CAF de la Manche</p> <p>Chantal-Marie CAMPOS</p>
<p>Pour la Directrice de la caisse régionale des dépôts et consignations de Basse-Normandie et par délégation la Directrice territoriale</p> <p>Anne-Marie PERRICHET</p>	<p>Le Président de l'Office Public d'HLM de la communauté urbaine de Cherbourg</p> <p>Daniel LERECULEY</p>
<p>Le Président de la SA HLM les Cités Cherbourgeoises</p> <p>Jean LEROUVREUR</p>	<p>Le Président de la SEMIAC</p> <p>Jean-Michel HOULLEGATTE</p>